



Réf. Farde e-Assemblées : 2497477

N° OJ : 215Projet d'Arrêté - Conseil du 04/09/2023

Objet : Direction planification stratégique et opérationnelle.- Topographie et expertise.- Plan d'alignement.- Avenues Laënnec et Adrien Bayet.- Plan 7541.- Adoption définitive.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale ;

Considérant que le 09/05/2022, le Conseil Communal a adopté l'abrogation totale des Plans Particulier d'Affectation du Sol (P.P.A.S.) Houba/Hôpital n° 48-02A, 48-02 bis en 48-02 ter ;

Considérant que les alignements et les fronts de bâtisse des P.P.A.S. doivent être maintenues jusqu'à la abrogation des P.P.A.S. par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Considérant que le P.P.A.S. Houba/Hôpital 48-02A prévoyait une nouvelle rue (avenue Laënnec) reliant l'avenue Edouard Kufferath à l'avenue Adrien Bayet et pour laquelle un alignement et un front de bâtisse ont été décrété ; que le P.P.A.S. "48_02 Bis" prévoyait une modification d'alignement/front de bâtisse à l'angle de l'avenue Laënnec avec l'avenue Adrien Bayet et l'avenue Stiénon ; que le P.P.A.S. "48_02 Ter" prévoyait une modification d'alignement/front de bâtisse à l'angle de l'avenue Laënnec avec l'avenue Adrien Bayet ;

Considérant que l'alignement et les fronts de bâtisse décrétés par ces P.P.A.S. ont été mises en oeuvre ;

Considérant que ces alignements décrétés correspondent aux murs existants; que les façades existantes respectent les fronts de bâtisse ;

Considérant que le plan d'alignement n° 7541 prévoit également le décret d'un alignement et front de bâtisse pour l'avenue Adrien Bayet le long des numéros de maisons impairs; ainsi que pour la connexion avec l'avenue Jean-Baptiste Depaire ;

Considérant que cet alignement proposé prévoit une largeur de rue de 12m avec une zone de recul inversée de 6m comme prévu dans les P.P.A.S. et ceux-ci correspondent aux façades existantes (front de bâtisse) et aux murs existants (alignement) ;

Considérant que le Conseil du 05/09/2022 a adopté provisoirement le plan de modification d'alignement n° 7541 ;

Considérant que le plan d'alignement a été soumis à l'enquête public du 28/09/2022 au 27/10/2022 ;

Considérant qu'aucune réaction n'a été soumise ;

Considérant l'avis favorable du Commission de Concertation du 08/11/2022 (ci-joint) ;

Considérant qu'entre-temps, l'abrogation du P.P.A.S. a été approuvée par un arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale en date du 04/05/2023 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins,

Décide :



Article unique : Adopter définitivement le plan d'alignement n° 7541.

Annexes :

[Plan 7541 \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[20221108_cc_avis \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[20221108_cc_pv_cloture \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

